

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 9-2024-922**

## **LE NEPTUNE**

Le samedi 3 août 2024

Installation terrasse

## **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2213-1 et L.2213-2, et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande de \_\_\_\_\_, gérante de l'établissement « LE NEPTUNE », sis 32 place Pasteur, d'installer une terrasse face à son établissement,

## **ARRETE :**

### **Article 1er :**

- La circulation sera interdite le samedi 3 août 2024 de 12h à 0h00 sur la portion de route située entre le n°32 et le n°44 de la place Pasteur

-Le stationnement sera interdit le samedi 3 août 2024 de 12h à 0h00 sur les 4 places de parking qui se trouvent face à l'établissement « LE NEPTUNE ».

**Article 2 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la circulation sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécurers citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Acte publié le 23 JUIL. 2024**



Béthune, le 18 juillet 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER